



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2020

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des paillons ;

Considérant que la Communauté de communes du pays des Paillons exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Assainissement collectif et/ou non collectif,
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la Communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- De l'assainissement,
- De la collecte des déchets au titre de l'article L. 2224-16 du CGCT,
- Des aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage,
- De la circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- De la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie,
- De la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du pays des Paillons,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

TOUËT DE L'ESCARENE, le 13/10/2020

Noël ALBIN